

EXHORTATION

AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES,

POUR LA PRATIQUE FRÉQUENTE DE L'Oraison devant le
TRÈS-SAINT-SACREMENT.



L'oraison en présence de Jésus-Christ, au St.-Sacrement de l'autel, est, après la sainte communion, la dévotion la plus agréable à Dieu, entre toutes, et en même-temps la plus profitable pour nos âmes. Car bien que le Seigneur soit prêt en tous lieux à exaucer celui qui le prie, néanmoins, de sa demeure au St.-Sacrement, il répand plus abondamment ses grâces, puisqu'il ne daigne rester ainsi jour et nuit dans nos églises, que pour cette fin spéciale de consoler tous ceux qui viennent l'y visiter et lui exposer leurs besoins. Ce serait donc une chose bien ordonnée que, dans toutes les communautés religieuses qui ne sont composées que de personnes consacrées à Jésus-Christ, il y en eût toujours deux ou au moins une désignées pour rester alternativement pendant une heure, en compagnie de Jésus au Saint-Sacrement, et qu'ainsi, l'une succédant à l'autre, il se continuât une assistance d'honneur à Jésus-Christ sur l'autel. Je pense bien que cela ne peut avoir lieu dans toutes les communautés; mais on le peut faire dans celles qui sont nombreuses, et dans lesquelles règne l'esprit de l'observance et du progrès vers la perfection. Et de fait, dans plusieurs communautés d'hommes et de femmes, même dans ce royaume, on voit établie cette bonne

dévotion. Le B. François Caracciolo, fondateur des Clercs Réguliers Mineurs, a ordonné, dans ses règles, que les pères de son ordre, observeraient cette excellente pratique de l'adoration perpétuelle et non interrompue au Saint-Sacrement, et il me revient encore que dans deux monastères de femmes dans la Calabre, à Castrovillari et à Rossano, cette sainte observance se pratique aussi.

Il est certain que si, dans toute la terre, il n'y avait qu'une seule église où Jésus-Christ fût présent sur l'autel, elle serait nuit et jour remplie de fidèles, occupés à témoigner leur vénération à notre Sauveur, qui daigne ainsi, par amour pour nous, se tenir continuellement près de nous sous les espèces du pain. Mais parce qu'il a voulu se rendre présent dans tant d'Églises diverses, pour être plus à la portée de tous ceux qui le cherchent et qui l'aiment ; par cela même, il arrive que notre ingratitude redouble, et dans beaucoup d'Églises il reste seul la majeure partie de la journée. Mais si les séculiers se permettent cet abandon, au moins les religieux devraient-ils le visiter continuellement, eux qui sont les privilégiés de sa cour. A la cour des monarques, il ne manque jamais d'y avoir à leur suite une foule d'assistants, principalement de ceux qui ont leur logement dans le palais du prince. Et ce dernier cas est celui des religieux demeurant dans les monastères. Ils ont ainsi l'honneur d'habiter dans le palais qu'occupe ici-bas le roi des Cieux. Mais cela même excitait la douleur du P. Balthasar Alvarez, lorsqu'il considérait que les palais des princes étaient constamment pleins d'une foule de courtisans tandis que les Églises où Jésus-Christ est présent étaient abandonnées et désertes. Ce n'est point ainsi qu'en agissent les saints. Leur cœur plein

d'amour pour Jésus-Christ les conduit aussi souvent qu'il leur est possible à visiter et assister ce roi des rois aux autels où il daigne se montrer. St. J.-François-Régis, trouvant l'Église fermée pendant la nuit, s'agenouillait à la porte, et restait là en prière, jusqu'à-ce qu'elle fût ouverte. Le saint roi Vincelas allait la nuit, même sur la neige, visiter toutes les Églises où était exposé le Saint-Sacrement

Venons à la pratique de cette dévotion que j'indique. Le moyen d'y parvenir sans grande difficulté serait celui-ci : On assignerait, pour chaque jour, une heure d'adoration au St.-Sacrement à tout religieux ou religieuse, suivant son ancienneté (exceptant toutefois les infirmes :) L'adoration serait continuée pendant la nuit, et alors la personne en prière, quand son heure serait achevée, irait avertir celle qui devrait la remplacer.

Voilà certainement ce que désirerait celui que son zèle portait à provoquer l'établissement de l'adoration continuelle au St.-Sacrement. Mais comme on ne pourrait exiger de toutes les communautés un pareil exercice de cette dévotion, et parce que, dans le désir de la continuer, il ne faudrait pas aller jusqu'à manquer à ses devoirs particuliers et à l'observance des règles, on pense, pour en faciliter la pratique, pouvoir dire que dans les monastères où l'assistance au St.-Sacrement ne saurait avoir lieu de jour et de nuit, elle doit se faire au moins pendant les douze heures de jour, (chose assez facile,) et que, suspendant cet exercice pendant les heures de nuit, il soit, pour les douze de la journée, désigné douze religieuses, dont chacune à son tour, pendant une heure, tiendrait compagnie au St.-Sacrement. Que si la re-

ligieuse désignée se trouvait empêchée par son emploi dans le monastère , ou pour l'accomplissement de la règle , son heure pourrait être assignée à une autre que rien n'empêcherait et qui voudrait y vaquer. En parvenant ainsi à régler l'exercice de cette dévotion, combien ne se rendrait-on pas agréable à Jésus au Sacrement.

Ayant ainsi levé tout obstacle et toute difficulté qui pouvait se rencontrer , il y a lieu d'espérer que cette exhortation ne restera pas inutile ; et que son objet sera adopté avec empressement , au moins par ces communautés nombreuses et régulières, où fleurit la dévotion au Saint-Sacrement. Dans cette vue , je recommande de nouveau, en finissant, ce saint exercice de l'oraison perpétuelle , au moins pendant les douze heures du jour devant Jésus au Sacrement , à tous les supérieurs et supérieures qui pourront l'établir, pour le mérite qu'ils en retireront devant Dieu, qui se plaît tant à l'assistance et à l'hommage rendu à son fils, demeurant au St.-Sacrement de l'autel.
